

2025-06-26-15 : Accord de principe sur les modalités de financement et de mise en œuvre du projet de liaison cyclable entre les communes du Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/06/2025
Date d'affichage: - 3 JUIL. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD, Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel BOURCIER, Françoise PASSELANDE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN

Pouvoirs :

Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Brigitte OLIGNON

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Plan National Vélo et Mobilités Actives ;

VU le Schéma Régional des Mobilités ;

VU le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

VU le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 13 « éco-concevoir l'aménagement du territoire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-12-15-05 en date du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Cyclable Intercommunal ;

CONSIDERANT qu'une première étude de faisabilité a été restituée sur quatre premières liaisons cyclables inter-bourgs :

- Châteauneuf-sur-Sarthe – Gare d'Etriché ;
- Le Louroux-Béconnais – Bécon-les-Granits ;
- Thorigné d'Anjou – Le Lion d'Angers ;
- Saint-Augustin-des-Bois – Bécon-les-Granits.

CONSIDERANT que le projet de liaison entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou est le deuxième itinéraire sélectionné pour être mis en œuvre après celui entre Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais ;

CONSIDERANT que ce projet consiste en une liaison cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale entre Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou et que cet itinéraire démarre aux panneaux d'entrées d'agglomérations des communes et emprunte la RD 770 sur 2,9 km ;

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif sécuriser les déplacements à vélo grâce à la mise en place de bandes cyclables avec séparation physique dans les deux sens de circulation des véhicules ;

CONSIDERANT que conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions) ;

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par les communes ;

CONSIDERANT que la participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSIDERANT que le versement de la participation financière des communes à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec les communes et que les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante des communes et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre ;

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'acter le dispositif de participation financière des communes à destination de l'EPCI, à savoir : « la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable » ;**
- **D'acter le principe de répartition financière entre l'EPCI et les communes concernées par les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions), que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par les communes et que la participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire de liaison sur chaque commune : 1,1 km (38%) sur la commune du Lion d'Angers et 1,8 km (62%) sur la commune de Thorigné d'Anjou ;**
- **D'acter le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes du Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 26 juin 2025
au Lion d'Angers,

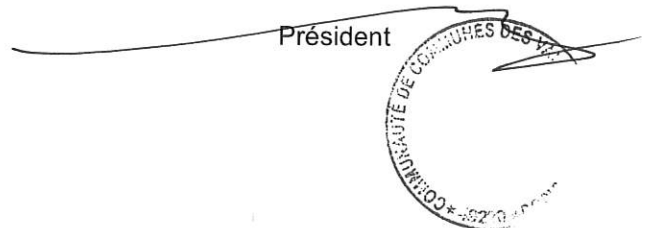
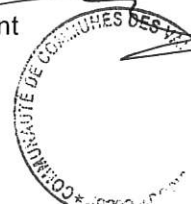
Etienne Glémot

Président



Brigitte Oignon

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.